



INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE LYON

ARRÊTÉ 2022-43

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Directrice de l'Institut d'Études Politiques de Lyon,

Vu le code de l'Éducation, et notamment son article D741-9 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et d'établissements ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu la délibération CNIL n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique ;

Vu le règlement intérieur de l'Institut d'Études Politiques de Lyon ;

ARRÊTE

Article 1

Les élections des représentants des usagers au Conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Lyon (IEP) auront lieu le

Mardi 22 novembre 2022 de 8h à 18h.

Le vote est exclusivement électronique. Les modalités sont précisées à l'article 7.

Article 2

Pour le Conseil d'administration, les élections concernent les deux collèges « usagers ».

- Le 1^{er} collège, nommé collège du premier cycle, comprend les étudiants des 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} années du diplôme.
Ce collège élit 5 représentants.
- Le 2^{ème} collège, nommé collège des deuxième et troisième cycles, comprend les étudiants des 4^{ème} et 5^{ème} années du diplôme, du CPAG, des masters et doctorat gérés par l'IEP.

Ce collège élit **4 représentants**.

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur une liste électorale. L'inscription sur les listes électorales est faite d'office si les usagers sont en règle au regard de leur inscription administrative.

La Directrice de l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon établit une liste par collège.

Nul ne peut être électeur dans deux collèges.

Les listes électorales sont affichées dans l'implantation de l'établissement prévue à cet effet pour l'élection, à savoir le tableau d'affichage situé dans l'Atrium pour le campus de Lyon et au sein du DEPT pour le campus de Saint-Etienne. Elles sont également disponibles sur la page intranet des étudiants dédiée aux élections au plus tard le 22 octobre 2022.

Les demandes de rectification des listes électorales sont à adresser à la Directrice de l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon, via l'adresse affaires.juridiques@sciencespo-lyon.fr, qui statue sur ces réclamations.

Toute personne, remplissant les conditions pour être électeur, qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève peut demander son inscription au plus tard jusqu'au **mardi 15 novembre 2022** à 17h00. Elle adresse sa demande aux Affaires juridiques par mail affaires.juridiques@sciencespo-lyon.fr et fournit à l'appui de celle-ci copie de sa carte d'étudiant 2022-2023 ou de son certificat de scolarité 2022-2023. En l'absence de demande effectuée dans le délai imparti, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

Article 3

Les candidatures sont organisées conformément à l'article 11 du règlement intérieur (consultable sur le site de l'IEP à l'adresse : etu.sciencespo-lyon.fr, rubrique Textes réglementaires).

Le dépôt de candidatures (dépôt individuel et dépôt de liste) est **obligatoire sur les imprimés disponibles** auprès de l'administration (Campus de Lyon : bâtiment administratif, bureau 1.12 ; campus de Saint-Étienne : DEPT) et sur l'intranet des étudiants à la rubrique « élections ». Chaque candidature doit être accompagnée d'une photocopie de la carte d'étudiant ou à défaut d'un certificat de scolarité.

L'ensemble des pièces doit être déposé au plus tard le :

Lundi 14 novembre à 17heures, délai de rigueur.

auprès de la chargée d'affaires juridiques par mail à l'adresse suivante : affaires.juridiques@sciencespo-lyon.fr

Pour être déclarée valide, toute liste doit comporter un nombre de candidats et de suppléants au moins égal à la moitié des sièges à pourvoir. Les listes tendent vers la parité.

Après validation, les listes candidates seront affichées dans l'Atrium (campus de Lyon) et au DEPT (campus de Saint-Étienne), mises en ligne sur l'intranet **mardi 15 novembre au plus tard** et consultables auprès de l'administration (bureau 1.12).

Le délégué ou la déléguée de chaque liste devra s'assurer, dans les 48 heures après l'affichage, que tous les candidats de la liste ont été validés.

Article 4

La campagne électorale débute **lundi 7 novembre 2022** et se terminera à l'ouverture du scrutin. Aucune propagande n'est autorisée pendant le scrutin.

Chaque liste peut transmettre une profession de foi par voie électronique. La transmission de ce document, A4 recto verso, intervient avant **le lundi 14 novembre 2022, 17h, délai de rigueur**. Les professions de foi seront accessibles sur l'intranet des étudiants à la rubrique dédiée aux élections et transmises également par voie électronique à l'ensemble des électeurs.

Article 5 : Constitution du bureau de vote

Le bureau de vote sera composé d'un Président, de deux assesseurs et des délégués de liste.

Chaque liste en présence a le droit de proposer un délégué qui sera membre du bureau de vote. La composition nominative du bureau de vote fera l'objet, en amont du scrutin, d'un arrêté de la directrice de l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon.

Le bureau de vote se prononce provisoirement sur les difficultés éventuelles touchant les opérations électorales. Ces difficultés sont consignées au procès-verbal.

Article 6 : Mode de scrutin

Le scrutin est un scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Le panachage est interdit.

Article 7 : Modalités d'exercice du droit de suffrage

Chaque électeur reçoit sur son adresse électronique de Sciences Po Lyon les informations relatives à l'organisation du vote et aux modalités de connexion au moins 15 jours avant le scrutin, soit au plus tard le 8 novembre 2022.

Chaque électeur reçoit sur son adresse électronique de Sciences Po Lyon son code de vote et l'adresse url de la plateforme de vote au moins 7 jours avant le scrutin, soit au plus tard le 15 novembre 2022.

Pour voter, l'électeur a besoin de son identifiant et mot de passe « CAS Sciences Po Lyon » et d'un code de vote. Le code de vote transmis à chaque électeur est unique et permet de garantir la sincérité du scrutin et le secret du vote. Pour les électeurs rencontrant des difficultés de connexion ou ne disposant pas de l'équipement requis pour accéder à la plateforme de vote, un poste informatique sera mis à disposition dans les locaux de l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Article 8 : Dépouillement

Le dépouillement est public. Le bureau désigne parmi les électeurs un certain nombre de scrutateurs qui doit être au moins égal à trois. Si plusieurs listes sont en présence, il leur est permis de désigner respectivement les scrutateurs.

A l'issue des opérations électorales et du dépouillement opéré par la plateforme de vote électronique sous le contrôle du bureau de vote, un procès-verbal est établi et remis, accompagné de la liste d'émargement, à la directrice de l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon.

Article 9 : Résultats

Les résultats seront proclamés par la directrice de l'IEP et affichés au plus tard le vendredi 25 novembre 2022 dans l'Atrium du bâtiment pédagogique pour le campus de Lyon et au DEPT pour le campus de Saint-Étienne, ainsi que sur la page intranet des étudiants dédiée aux élections.

Article 10 : Contestation

Les contestations sont possibles selon les modalités fixées par l'article 18 du règlement intérieur.

Article 11 : Le Directeur général des services de l'Institut d'Études Politiques de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 : Le présent arrêté tient lieu de convocation des électeurs.

Fait à Lyon, le 14 octobre 2022

La Directrice
Hélène SURREL

